

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation Date d'affichage Nombre de membres en exercice = 15
29/01/2025 29/01/2025 Présents à l'ouverture de la séance = 13
Votants la présente délibération = 13

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi quatre février à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Lynda LAFOND, Gaël PELTIOT, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Rénald FRAIPONT, Ludvine CHEVALIER

Absent excusé : Alain LORIOT,

Absent non excusé : Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BELLAND

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 04.02.2025-1

1°) Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique - année 2025 :

▪ Rubrique 2 – Immobilier public

○– 2-2 Ecole – « Travaux de désimperméabilisation et renaturation des cours de l'école Mozart à Louplande »

Dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2025, le projet susceptible d'être éligible est :

Priorité N° 1 :

« Travaux de désimperméabilisation et renaturation
des cours de l'école Mozart à Louplande »

Objet de l'opération :

Ces travaux visent à améliorer le confort d'usage notamment thermique par la suppression des îlots de chaleur en renaturant les sols et en végétalisant les espaces

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité :

- adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant en € HT
Maître d'ouvrage : Commune de Louplande	127 733.72 €
DETR et /ou DSIL	127 733.71 €
TOTAL	255 467.43 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20250204-04022025-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025
Affichage : 21/02/2025

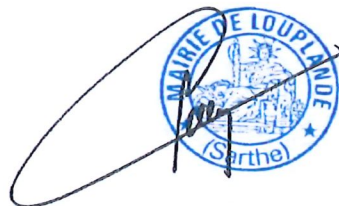
Pour l'autorité compétente par délégation



- autorise Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2025,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le
et de l'affichage en lieu public le 5 février 2025

pour copie conforme
Louplande, le 5 février 2025
Suivent les signatures au registre
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20250204-04022025-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025
Affichage : 21/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

